



Panos Institute West Africa
Institut Panos Afrique de l'Ouest



ETUDE DE PERCEPTION SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Zone couverte: Bamako, Mali

SEPTEMBRE 2020

Projet « Femmes : Occupez les Médias ! »

Avec l'appui du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas



Réalisée par Cabinet **people&data**

www.peopledatasense.com | Sacré-Cœur 3, n° 9985, Dakar, SENEGAL

SOMMAIRE

A. Contexte de l'étude	6
B. Objectifs de l'étude.....	6
C. Déroulement de l'étude.....	6
1. Méthodologie de l'étude	6
1.1. Méthodologie - Grand-public	
1.2. Méthodologie - Media	
2. Questionnaire de l'étude	7
D. Statistiques descriptives	8
1. Statistiques descriptives - Grand-public.....	8
2. Statistiques descriptives - Médias.....	10
E. Résultats principaux de l'étude comparative.....	11
1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes	11
2. Opinions sur le viol.....	11
3. Opinions sur les violences conjugales.....	12
4. Opinions sur le contrôle des naissances.....	12
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse.....	13
F. Analyses détaillées Grand-Public	13
1. Analyses relativement au genre.....	13
1.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre	
1.2. Opinions sur le viol et genre	
1.3. Opinions sur les violences conjugales et genre	
1.4. Opinions sur le contrôle des naissances et genre	
1.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre	
2. Analyses relativement à l'âge.....	15
2.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge	
2.2. Opinions sur le viol et âge	
2.3. Opinions sur les violences conjugales et âge	
2.4. Opinions sur le contrôle des naissances et âge	
2.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge	
3. Analyses relativement au niveau d'instruction.....	17
3.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction	
3.2. Opinions sur le viol et niveau d'instruction	
3.3. Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction	
3.4. Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction	
3.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction	
4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse.....	20
4.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse	

- 4.2. Opinions sur le viol et appartenance religieuse
- 4.3. Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse
- 4.4. Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse
- 4.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

5. Analyses relativement à la pratique religieuse22

- 5.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse
- 5.2. Opinions sur le viol et pratique religieuse
- 5.3. Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse
- 5.4. Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse
- 5.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

6. Analyses relativement au leadership communautaire.....24

- 6.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et leadership communautaire
- 6.2. Opinions sur le viol et leadership communautaire
- 6.3. Opinions sur les violences conjugales et leadership communautaire
- 6.4. Opinions sur le contrôle des naissances et leadership communautaire
- 6.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et leadership communautaire

7. Analyses relativement à l'occupation professionnelle.....26

- 7.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et occupation professionnelle
- 7.2. Opinions sur le viol et occupation professionnelle
- 7.3. Opinions sur les violences conjugales et occupation professionnelle
- 7.4. Opinions sur le contrôle des naissances et occupation professionnelle
- 7.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et occupation professionnelle

8. Analyses relativement à la situation matrimoniale29

- 8.1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme et situation matrimoniale
- 8.2. Opinions sur le viol et situation matrimoniale
- 8.3. Opinions sur les violences conjugales et situation matrimoniale
- 8.4. Opinions sur le contrôle des naissances et situation matrimoniale
- 8.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et situation matrimoniale

G. Analyses détaillées Média30

1. Analyses relativement au genre.....30

- 1.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre
- 1.2 Opinions sur le viol et genre
- 1.3 Opinions sur les violences conjugales et genre
- 1.4 Opinions sur le contrôle des naissances et genre
- 1.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

2. Analyses relativement à l'âge32

- 2.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge
- 2.2 Opinions sur le viol et âge
- 2.3 Opinions sur les violences conjugales et âge
- 2.4 Opinions sur le contrôle des naissances et âge

2.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

3. Analyses relativement au niveau d'instruction.....34

- 3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction
- 3.2 Opinions sur le viol et niveau d'instruction
- 3.3 Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction
- 3.4 Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction
- 3.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse.....37

- 4.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse
- 4.2 Opinions sur le viol et appartenance religieuse
- 4.3 Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse
- 4.4 Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse
- 4.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

5. Analyses relativement à la pratique religieuse39

- 5.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse
- 5.2 Opinions sur le viol et pratique religieuse
- 5.3 Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse
- 5.4 Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse
- 5.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

6. Analyses relativement au nombre d'années d'expérience41

- 6.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et nombre d'années d'expérience
- 6.2 Opinions sur le viol et nombre d'années d'expérience
- 6.3 Opinions sur les violences conjugales et nombre d'années d'expérience
- 6.4 Opinions sur le contrôle des naissances et nombre d'années d'expérience
- 6.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et nombre d'années d'expérience

7. Analyses relativement à la fonction occupée dans les médias43

- 7.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et fonction occupée dans les médias
- 7.2 Opinions sur le viol et fonction occupée dans les médias
- 7.3 Opinions sur les violences conjugales et fonction occupée dans les médias
- 7.4 Opinions sur le contrôle des naissances et fonction occupée dans les médias
- 7.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et fonction occupée dans les médias

8. Analyses relativement au type de média.....45

- 8.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et type de média
- 8.2 Opinions sur le viol et type de média
- 8.3 Opinions sur les violences conjugales et type de média
- 8.4 Opinions sur le contrôle des naissances et type de média
- 8.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et type de média

H. Comparaison des résultats Grand-Public du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire.....47

1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme47

2. Opinions sur le viol	47
3. Opinions sur les violences conjugales	47
4. Opinions sur le contrôle des naissances	48
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse	48
I. Comparaison des résultats Média du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire	48
1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme.....	48
2. Opinions sur le viol	48
3. Opinions sur les violences conjugales	49
4. Opinions sur le contrôle des naissances	49
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse	50

A. Contexte de l'étude

1. Au cours des dernières décennies, les pays d'Afrique de l'Ouest ont tenté de mettre en place un droit moderne en faveur des femmes. Ce droit, de nature moins inégalitaire que les règles héritées des traditions et de la période coloniale, traduit leur engagement pour un meilleur accès des femmes aux opportunités.
2. Malgré des avancées importantes, les femmes sont encore peu représentées dans les instances de prise de décision et continuent à être victimes de discriminations et de certaines formes de violences.
3. Selon un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé publié en 2013, les violences exercées par le partenaire intime et les violences sexuelles sont responsables d'environ 7% de décès chez les femmes, décès dus à des problèmes de santé physique, mentale ou sexuelle immédiats ou à long terme. De l'avis de nombreux experts, ces formes de violences tiennent leur origine de mauvais préjugés et de stéréotypes sociaux envers les femmes, de dogmes véhiculés par les groupes d'opinions les plus influents ou de la méconnaissance des droits fondamentaux des femmes.
4. Dans les médias de la région, les cas de violences faites aux femmes et aux filles font souvent l'objet d'un traitement presque banalisé dans les rubriques « faits divers » alors même que ces médias pourraient jouer un rôle plus proactif dans le changement et l'évolution des mentalités sur cette question.
5. Le projet « Femmes : occupez les médias ! » (FOM), est un projet mené par l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO), dont l'objectif est d'appuyer les professionnels des médias, ainsi que les organisations de défense des droits des femmes, à promouvoir la participation politique des femmes et à prévenir les violences qui leur sont faites ». Ce projet mené au Sénégal, au Niger, au Mali et en Côte d'Ivoire, vise à promouvoir la dimension genre dans les médias, et plus spécifiquement, la production et la circulation de contenus médiatiques qui contribuent à informer les opinions sur les droits des femmes, et à élargir et influencer le débat public sur, et en faveur, de l'égalité des femmes et de leurs droits.
6. La présente étude vise à mettre en perspective et à comparer les différences de perception entre la population générale et les professionnels des médias au Mali sur la question de l'égalité hommes-femmes et sur celle des violences faites aux femmes.

B. Objectifs de l'étude

7. L'objectif général de cette étude est d'identifier et de comparer les principales tendances qui différencient les perceptions du Grand-Public et celles des professionnels des médias quant à l'égalité homme-femme et aux violences faites aux femmes.
8. Plus spécifiquement, l'étude vise à mesurer :



C. Déroulement de l'étude

1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie - Grand-public

9. L'étude Grand-Public a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif des habitants du district de Bamako.
10. Les interviews ont été menées en face-à face sur la période du mardi 11 au dimanche 30 août 2020.

11. L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas au moyen du tirage d'un échantillon de 228 habitants âgés de plus de 18 ans répartis sur les six communes du district de la manière suivante:
 - **Commune I : 38 répondants ;**
 - **Commune II : 38 répondants ;**
 - **Commune III : 38 répondants ;**
 - **Commune IV : 38 répondants ;**
 - **Commune V : 38 répondants ;**
 - **Commune VI : 38 répondants.**
12. La méthode des quotas permet de contrôler un ensemble prédéfini de caractéristiques sociodémographiques de la population-cible et de s'assurer, par ce biais, d'une bonne représentativité de la population générale, relativement à ces mêmes caractéristiques.
13. Les caractéristiques sociodémographiques contrôlées dans le cadre de cette étude sont les suivantes: âge, sexe et catégorie socioprofessionnelle de l'interviewé, après stratification par communes.

1.2. Méthodologie - Media

14. L'étude Média a été réalisée auprès d'un échantillon de journalistes et de rédacteurs en chefs opérant dans des médias installés dans le district de Bamako.
15. Les interviews ont été menées par téléphone et par internet sur la période du mardi 11 au dimanche 30 août 2020.
16. L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas de sorte à refléter les principales catégories de médias présentes à Bamako, mais également la différenciation journalistes/rédacteurs en chefs ainsi que celle sur le genre des répondants.
17. Les professionnels interrogés interviennent dans les catégories de médias ci-après :
 - TV ;
 - Radio grand-public ;
 - Radio communautaire ;
 - Presse écrite papier ; et
 - Presse en ligne.
18. Au total 216 professionnels des médias opérant dans le district de Bamako ont été interrogés.

2. Questionnaire de l'étude

19. Hormis la section réservée aux informations démographiques, un questionnaire identique a été administré aux deux publics cibles de l'étude à savoir les professionnels des médias et le Grand-Public.
20. Le questionnaire comporte 25 questions à l'exclusion de celles réservées aux informations démographiques. Ces 25 questions sont réparties en 5 thématiques:
 - Egalité hommes-femmes ;
 - Viol ;
 - Violences conjugales ;
 - Contrôle des naissances ;
 - Interruption volontaire de grossesse.
21. Les questions démographiques ont porté sur les axes suivants :

Grand-public (8 axes):

- o sexe ;
- o âge ;

- o niveau d'instruction ;
- o appartenance religieuse ;
- o rigueur dans la pratique religieuse ;
- o qualité de leader communautaire ;
- o occupation professionnelle ; et
- o situation matrimoniale.

Média (9 axes):

- o sexe ;
- o âge ;
- o niveau d'instruction ;
- o appartenance religieuse ;
- o rigueur dans la pratique religieuse ;
- o diplôme le plus élevé ;
- o nombre d'années d'expérience ;
- o type d'emploi occupé dans la presse ; et
- o type d'organe de presse.

D. Statistiques descriptives

1. Statistiques descriptives – Grand-public

22. Les caractéristiques démographiques de l'échantillon Grand-Public sont résumées dans les tableaux ci-après :

Sexe	Effectifs	%
Homme	130	57.0%
Femme	98	43.0%

Age	Effectifs	%
15-20	20	8.8%
21-25	60	26.3%
26-30	29	12.7%
31-35	39	17.1%
36-40	20	8.8%
41-45	23	10.1%
46-50	21	9.2%
51-55	12	5.3%
56+	4	1.8%

Niveau d'instruction	Effectifs	%
Aucun	10	4.4%
Maternelle	9	3.9%
Primaire	39	17.1%
Secondaire	66	28.9%
Supérieur	103	45.2%
Autre	1	0.4%
Je ne sais pas	0	0.0%

Appartenance religieuse	Effectifs	%
Chrétien	13	5.7%
Musulman	215	94.3%
Religions traditionnelles	0	0.0%

Pratique religieuse	Effectifs	%
Pas pratiquant	0	0.0%
Pratiquant assidu	146	64.0%
Pratiquant occasionnel	28	12.3%
Pratiquant rigoureux	53	23.2%
Autre	1	0.4%

Responsabilité	Effectifs	%
Responsable dans votre quartier	7	3.1%
Responsable associatif	18	7.9%
Responsable religieux	12	5.3%
Responsable dans un groupement citoyen	9	3.9%
Responsable politique(maire, conseiller municipal, ...)	17	7.5%
Autre	6	2.6%
Je ne suis dans aucun de ces cas	159	69.7%

Occupation professionnelle	Effectifs	%
Salarié Cadre (secteur formel public)	26	11.4%
Salarié Cadre (secteur formel privé)	17	7.5%
Salarié Non cadre (Secteur formel public)	4	1.8%
Salarié Non cadre (Secteur formel privé)	4	1.8%
Travailleur indépendant /entrepreneur (Secteur Formel)	20	8.8%
Travailleur indépendant /entrepreneur (Secteur informel)	75	32.9%
Employé dans le secteur informel	7	3.1%
Chômeurs	7	3.1%
Etudiants, élèves)	53	23.2%
Retraité	10	4.4%
Autre	5	2.2%

2. Statistiques descriptives – Médias

Sexe	Effectifs	%
Femme	126	58.3%
Homme	90	41.7%

Age	Effectifs	%
15-20	7	3.2%
21-25	43	19.9%
26-30	74	34.3%
31-35	51	23.6%
36-40	17	7.9%
41-45	12	5.6%
46-50	4	1.9%
51-55	6	2.8%
56+	2	0.9%

Niveau d'instruction	Effectifs	%
Aucun	0	0.0%
Primaire	2	0.9%
Secondaire	15	6.9%
Supérieur	197	91.2%
Autre	0	0.0%
Je ne sais pas	2	0.9%

Appartenance religieuse	Effectifs	%
Chrétien	11	5.1%
Musulman	204	94.4%
Religions traditionnelles	1	0.5%
Autres	0	0.0%

Pratique religieuse	Effectifs	%
Pas pratiquant	2	0.9%
Pratiquant occasionnel	29	13.4%
Pratiquant assidu	148	68.5%
Pratiquant rigoureux	37	17.1%
Autre	0	0.0%

Expérience professionnelle	Effectifs	%
Moins de 5 ans	91	42.1%
Entre 5 et 10 ans	78	36.1%
Entre 10 et 15 ans	22	10.2%
Plus de 15 ans	25	11.6%

Fonction	Effectifs	%
Journalistes	173	80.1%
Rédacteurs en chef	43	19.9%

Catégorie média	Effectifs	%
TV	45	20.8%
Radio grand public	38	17.6%
Radio communautaire	26	12.0%
Presse écrite papier	58	26.9%
Presse en ligne	49	22.7%
Autre	0	0.0%

E. Résultats principaux de l'étude comparative

1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes

23. 83% des professionnels des médias déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Dans le Grand-Public, ils sont 73 % à être de cet avis.
24. Les professionnels des médias et le Grand-Public s'accordent à dire qu'il existe trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :
- les responsabilités conjugales : 25% des professionnels des médias citent ce domaine. Dans le Grand-Public, ils sont 37% à le citer ;
 - l'armée/sécurité et les travaux pénibles : 20% des professionnels des médias citent ce domaine. Dans le Grand-Public, ils sont 14% à le citer ;
 - la religion : 9% des professionnels des médias citent ce domaine. Dans le Grand-Public, ils sont 8% à le citer.

2. Opinions sur le viol

25. 50% des professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Dans le Grand-Public, ils sont 62% à être de cet avis.
26. 57% des professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Dans le Grand-Public, ils sont 63% à être de cet avis.
27. 96% des professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Dans la population générale, ils sont 95% à être de cet avis.
28. Dans l'ordre, les professionnels des média pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes: Police (63%)/Tribunal (18%)/Gendarmerie (7%). Dans le Grand-Public, ces trois institutions sont également les plus citées avec les pour-centages suivants: Police (53%)/Tribunal (21%)/Gendarmerie (20%).
29. 98% des professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Dans la population générale, ils sont 99% à être de cet avis.
30. Pour 86% des professionnels des médias, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols, suivi de 8% qui pensent que la Police devrait jouer ce rôle. Dans la population générale, ils sont 53% à citer le Tribunal et 30% à citer la Police.
31. 61% des professionnels des médias pensent que « la peine de prise ferme » devrait être la sanction à exercer sur les auteurs de viol, suivie de « la peine de prison avec sursis » pour 19% d'entre eux. Dans la population générale, ils sont 50% à opter pour « la peine de prise

ferme » et 23% à choisir « la peine de prison avec sursis ».

32. 85% des professionnels des médias déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Dans la population générale, ils sont 97% à déclarer être au courant de l'existence de lois.

3. Opinions sur les violences conjugales

33. 60% des professionnels des médias pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme contre 18% qui sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 37% à déclarer qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme contre 35% qui sont d'un avis contraire.

34. 19% des professionnels des médias pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme alors que 64% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 33% à déclarer qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme contre 42% qui sont d'un avis contraire.

35. 55% des professionnels des médias pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie, alors que 25% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 30% à déclarer qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie contre 53% qui sont d'un avis contraire.

36. 66% des professionnels des médias pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari alors que 34% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 37% à déclarer que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari contre 63% qui sont d'un avis contraire.

37. 37% des professionnels des médias pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme alors que 32% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 29% à déclarer que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme contre 51% qui sont d'un avis contraire.

38. 85% des professionnels des médias pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme alors que 7% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 81% à déclarer qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme contre 10% qui sont d'un avis contraire.

39. 30% des professionnels des médias accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol alors que 70% seraient d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 24% qui accepteraient une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol, contre 76% qui sont d'un avis contraire.

40. 38% des professionnels des médias déclarent connaître la loi sur l'IVG alors que 63% déclarent le contraire. Dans la population générale, ils sont 27% à déclarer connaître la loi sur l'IVG et 73% qui ignorent cette loi.

41. 81% des professionnels des médias pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées alors que 19% pensent le contraire. Dans la population générale, ils sont 82% à penser que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées, contre 18% qui sont d'un avis contraire.

4. Opinions sur le contrôle des naissances

42. 88% des professionnels des médias pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires tandis que 11% pensent que cette décision doit revenir uniquement au mari. Dans la population générale, ils sont 71% à penser que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires, contre 24% qui pensent que cette décision doit revenir uniquement au mari.

43. 61% des professionnels des médias déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception alors que 18% déclarent le contraire. Dans la population générale, ils sont 43% à déclarer qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception et 30% qui déclarent le contraire.

44. 72% des professionnels des médias déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception contre 28% qui déclarent la connaître. Dans la population générale, ils sont 68% à déclarer ne pas connaître la loi sur la contraception et 32% qui déclarent la connaître.

45. 35% des professionnels des médias pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse tandis que 36% déclarent le contraire et 29% ont un avis « neutre » sur la question. Dans la population générale, ils sont 61% à déclarer que la contraception est contraire à la pratique religieuse tandis que 18% déclarent le contraire et 21% ont un avis « neutre » sur la question.

5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

46. 75% des professionnels des médias pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances tandis que 14% pensent que celui-ci ne devrait jamais être autorisé. Dans la population générale, ils sont 42% à penser que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances contre 33% qui pensent que celui ne devrait jamais être autorisé.
47. Dans l'ordre, les professionnels des média pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé: « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%)/ « En cas de Viol » (17%)/« En cas d'inceste » (15%). En revanche, dans le Grand-Public, les trois circonstances citées sont: « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%)/ « En cas de Viol » (11%)/ « Quelle que soit la circonstance » (7%).

F. Analyses détaillées Grand-Public

1. Analyses relativement au genre

1.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre

48. 69% des hommes déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les femmes, elles sont 79% à être de cet avis.
49. De façon générale, la population pense que les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont: le domaine conjugal (36%) /le domaine des travaux pénibles (12%) / le monde professionnel (9%) :
- en ce qui concerne le domaine conjugal : 32% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 40% à le citer ;
 - en ce qui concerne le domaine des travaux pénibles : 15% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 8% à le citer ;
 - en ce qui concerne le domaine professionnel : 9% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 9% à le citer.

1.2. Opinions sur le viol et genre

50. 63% des hommes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les femmes, elles sont 60% à être de cet avis.
51. 68% des hommes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage. Chez les femmes, elles sont 57% à être de cet avis.
52. 94% des hommes pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les femmes, elles sont 96% à être de cet avis.
53. De façon générale, les victimes de viol devraient porter plainte auprès de la Police (53%), du Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) :
- en ce qui concerne la Police : 57% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 47% à la citer ;
 - en ce qui concerne le Tribunal : 16% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 27% à la citer ;
 - en ce qui concerne la Gendarmerie : 19% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 21% à la citer.
54. 98% des hommes pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les femmes, elles sont 100% à être de cet avis.
55. De façon générale, la population pense que le Tribunal (53%), la Police (30%) et la Gendarmerie (12%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :
- en ce qui concerne le Tribunal : 49% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 58% à la citer ;
 - en ce qui concerne la Police : 32% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 29% à la citer ;
 - en ce qui concerne la Gendarmerie : 14% des hommes citent cette institution. Chez les femmes elles sont 9% à la citer.
56. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%), la peine de mort (15%) et la sanction d'amende (10%) sont les sanctions que l'on devrait exercer sur les auteurs de viol :
- concernant la peine de prison ferme : 52% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 49% à la citer ;

- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : 25% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 20% à la citer ;
 - en ce qui concerne la peine de mort : 13% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 17% à la citer ;
 - en ce qui concerne le paiement d'une amende : 8% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 11% à la citer.
57. 98% des hommes déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les femmes, elles sont 72% à être au courant de l'existence de ces lois.

1.3. Opinions sur les violences conjugales et genre

58. 38% des hommes pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les femmes, elles sont 36% à être de cet avis.
59. 33% des hommes pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes, elles sont 34% à être de cet avis.
60. 31% des hommes pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les femmes, elles sont 29% à être de cet avis.
61. 37% des hommes pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les femmes, elles sont 37% à être de cet avis.
62. 32% des hommes pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez femmes, elles sont 23% à être de cet avis.
63. 12% des hommes pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les femmes, elles sont 7% à être de cet avis.
64. 22 % des hommes accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les femmes, elles sont 26% à être de cet avis.
65. 27% des hommes déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les femmes, elles sont 28% à être de cet avis.
66. 84% des hommes pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les femmes, elles sont 81% à être de cet avis.

1.4. Opinions sur le contrôle des naissances et genre

67. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au mari (24%) :
- Concernant « les deux partenaires » : 68% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont 76% à opter pour ce choix ;
 - concernant « le mari » : 27% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont 20% à opter pour ce choix.
68. 39% des hommes déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les femmes, elles sont 49% à être de cet avis.
69. 37% des hommes déclarent avoir connaissance de la loi sur la contraception. Chez les femmes, elles sont 27% à déclarer avoir connaissance de cette loi.
70. 59% des hommes pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les femmes, elles sont 63% à être de cet avis.

1.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

71. 39% des hommes pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les femmes, elles sont 45% à être de cet avis.
72. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « En cas de Viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : 36% des hommes citent cette circonstance. Chez les femmes, elles sont 38% à la citer ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : 11% des hommes citent cette circonstance. Chez les femmes, elles sont 12% à la citer ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : 4% des hommes citent cette circonstance. Chez les femmes, elles sont 6% à la citer.

2. Analyses relativement à l'âge

2.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge

73. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (80%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (65%).
74. De façon générale, la population pense que le domaine conjugal (36%), le domaine des travaux pénibles (12%) et le domaine de la religion (7%) sont les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :
- en ce qui concerne le domaine conjugal : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (57%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (24%) ;
 - en ce qui concerne les travaux pénibles : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (23%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (4%) ;
 - concernant le domaine de la religion, la tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (13%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (0%).

2.2. Opinions sur le viol et âge

75. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (78%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (49%).
76. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (75%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (51%).
77. Les tranches d'âge «15-20ans» et «36-40ans» sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les tranches d'âge «21-25ans» et «51-55ans» sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (92%).
78. De façon générale, la population pense que la Police (53%), le Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) sont les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte :
- en ce qui concerne la Police : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (67%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (29%) ;
 - en ce qui concerne le Tribunal : la tranche d'âge «36-40ans» est celle, en proportion, qui cite le plus fréquemment cette institution (45%). Les tranches d'âge «26-30ans» et «46-50ans» sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (14%) ;
 - en ce qui concerne la Gendarmerie : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (33%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (10%).
79. Les tranches d'âge «15-20ans», «36-40ans», «46-50ans» et «51-55ans» sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). Les tranches d'âge «26-30ans» et «31-35ans» sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (97%).
80. De façon générale, la population pense que le Tribunal (53%), la Police (30%) et la Gendarmerie (12%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :
- en ce qui concerne le Tribunal : la tranche d'âge «46-40ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (70%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (43%) ;
 - en ce qui concerne la Police : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (42%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (22%) ;
 - en ce qui concerne la Gendarmerie : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (24%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (0%).

81. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%), la peine de mort (15%) et le paiement d'une amende (10%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : la tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (62%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (40%) ;
- en ce qui concerne la Peine de prison avec sursis : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (33%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (13%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, qui cite le plus fréquemment cette sanction (29%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, qui la cite le moins fréquemment (10%) ;
- en ce qui concerne la sanction pécuniaire : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (22%). La tranche «51-55ans» est, en proportion, qui la cite le moins fréquemment (0%).

82. Les tranches d'âge «26-30ans», «36-40ans», «46-50ans» et «51-55ans» sont, en proportion, celles qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). Les tranches d'âge «15-20ans» et «31-35ans» sont, en proportion, celles qui ont le moins connaissance de l'existence de cette loi (95%).

2.3. Opinions sur les violences conjugales et âge

83. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (50%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (16%).

84. La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (45%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (24%).

85. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle où on pense le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (43%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (10%).

86. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle où on pense le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (55%). La tranche d'âge «51-55ans» est celle qui, en proportion, est le moins de cet avis (17%).

87. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (35%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (8%).

88. La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (25%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (3%).

89. La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui accepterait le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (35%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (8%).

90. La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur l'IVG (35%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui déclare le moins connaître cette loi (8%).

91. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (100%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (74%).

2.4. Opinions sur le contrôle des naissances et âge

92. De façon générale, la population pense la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au Mari (24%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : la tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (85%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (60%) ;
- en ce qui concerne « le mari » : la tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (40%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (10%).

93. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (52%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (36%).

94. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur la contraception (40%). La tranche d'âge «41-

45ans» est, en proportion, celle qui déclare le moins connaître cette loi (22%).

95. La tranche «51-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (83%). La tranche «21-25ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (48%).

2.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

96. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (57%). La tranche d'âge «31-35ans», est, en proportion, celle est le moins de cet avis (28%).

97. De façon générale, la population pense que les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « En cas de viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) sont :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette circonstance (54%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (30%) ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette circonstance (19%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette circonstance (15%). Les tranches d'âge «36-40ans» et «46-50ans» sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (0%).

3. Analyses relativement au niveau d'instruction

3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction

98. Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (77%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui, sont le moins de cet avis (60%).

99. De façon générale, la population pense que le domaine conjugal (37%), le domaine des travaux pénibles (11%) et le monde professionnel (9%) sont les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :

- en ce qui concerne le domaine conjugal : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (70%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (30%) ;
- en ce qui concerne les travaux pénibles: les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (15%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (9%) ;
- en ce qui concerne le domaine professionnel : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (17%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (0%).

3.2. Opinions sur le viol et niveau d'instruction

100. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (67%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le pensent moins (50%).

101. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (64%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (59%).

102. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (92%).

103. De façon générale, la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (53%), du Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) :

- en ce qui concerne la Police : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment

cette institution (70%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (50%) ;

- en ce qui concerne le Tribunal : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (26%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (18%) ;
- concernant la Gendarmerie : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (26%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (0%).

104. De façon générale, la population pense que le Tribunal (53%), la Police (30%) et la Gendarmerie (12%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :

- en ce qui concerne le Tribunal : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (50%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (33%) ;
- en ce qui concerne la Police : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (50%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (35%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (22%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (0%).

105. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (51%), la peine de prison avec sursis (24%), la peine de mort (15%) et le paiement d'une amende (10%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (55%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (30%) ;
- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (50%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (17%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : les personnes qui ont effectué des études supérieures et les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (15%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (3%) ;
- en ce qui concerne le paiement d'une amende : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (10%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire et les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (8%).

106. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui déclarent le plus être au courant qu'il existe une loi punissant le viol (100%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui connaissent le moins l'existence de cette loi (95%).

3.3. Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction

107. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (43%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (20%).

108. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (50%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (31%).

109. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (41%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont en proportion celles qui sont le moins de cet avis (10%).

110. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (40%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (10%).

111. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (34%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles

qui sont le moins de cet avis (10%).

112. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui, pensent le plus qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme (30%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont en proportion celles qui sont le moins de cet avis (5%).
113. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui, accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (32%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (8%).
114. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (31%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui, déclarent le moins connaître cette loi (0%).
115. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui, pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (100%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (75%).

3.4. Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction

116. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (23%) :
 - en ce qui concerne « les deux partenaires » : les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction sont, en proportion, celles qui optent le plus fréquemment pour ce choix (80%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui optent le moins fréquemment pour ce choix (71%) ;
 - en ce qui concerne « le mari » : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui optent le plus fréquemment pour ce choix (28%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui optent le moins fréquemment pour ce choix (10%).
117. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui, pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (54%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont en proportion celles qui sont le moins de cet avis (20%).
118. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (40%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui, déclarent le moins connaître cette loi (0%).
119. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (72%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (51%).

3.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

120. Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (58%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (15%).
121. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (38%) / « En cas de viol » (12%) / « En cas d'inceste » (4%) :
 - en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (53%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont en proportion celles qui le citent le moins fréquemment (10%) ;
 - en ce qui concerne le « cas de viol » : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (16%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (0%) ;
 - en ce qui concerne le « cas d'inceste » : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (10%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (0%).

4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse

4.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse

122. 69% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez la population de confession musulmane, ils sont 73% à être de cet avis.
123. De façon générale, la population pense que le domaine conjugal (36%), les travaux pénibles (12%) et le domaine professionnel (9%) sont trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :
- en ce qui concerne le domaine conjugal : 15% de la population de confession chrétienne citent ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 37% à le citer ;
 - en ce qui concerne les travaux pénibles : 8% de la population de confession chrétienne citent ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 12% à le citer ;
 - en ce qui concerne le domaine professionnel : 8% de la population de confession chrétienne citent ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 9% à le citer.

4.2. Opinions sur le viol et appartenance religieuse

124. 69% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez la population de confession musulmane, ils sont 61% à être de cet avis.
125. 62% de la population de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez la population de confession musulmane, ils sont 63% à être de cet avis.
126. 92% de la population de confession chrétienne pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez la population de confession musulmane, ils sont 95% à être de cet avis.
127. De façon générale, les populations des deux confessions pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (53%), du Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) :
- en ce qui concerne la Police : 54% de la population de confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 53% à la citer ;
 - en ce qui concerne le Tribunal : 8% de la confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 21% à la citer ;
 - en ce qui concerne la Gendarmerie : 31% de la confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 20% à la citer.
128. 100% de la population de confession chrétienne pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez la population de confession musulmane, ils sont 99% à être de cet avis.
129. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (61%), la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne le Tribunal : 54% population de confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 53% à la citer ;
 - en ce qui concerne la Police : 23% de la confession chrétienne cite cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 31% à la citer ;
 - en ce qui concerne la Gendarmerie : 15% de la confession chrétienne cite cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 12% à la citer.
130. De façon générale, les populations des deux confessions pensent que la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%), la peine de mort (15%) et le paiement d'une amende (10%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne la peine de prison ferme : 69% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 49% à la citer ;
 - en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : 8% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 24% à la citer ;
 - en ce qui concerne la peine de mort : 15% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confes-

sion musulmane, ils sont 15% à la citer ;

- en ce qui concerne le paiement d'une amende : 8% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 10% à la citer.
131. 92% de la population de confession chrétienne déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez la population de confession musulmane, ils sont 98% à être au courant de l'existence de ces textes.

4.3. Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse

132. 62% de la population de confession chrétienne pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 36% à être de cet avis.
133. 8% de la population de confession chrétienne pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 35% à être de cet avis.
134. 54% de la population de confession chrétienne pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez la population de confession musulmane, ils sont 28% à être de cet avis.
135. 54% de la population de confession chrétienne pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez la population de confession musulmane, ils sont 36% à être de cet avis.
136. 38% de la population de confession chrétienne pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 28% à être de cet avis.
137. 0% de la population de confession chrétienne pense qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 11% à être de cet avis.
138. 23% de la population de confession chrétienne accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez la population de la confession musulmane, ils sont 24% à être de cet avis.
139. 46% de la population chrétienne déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez la population de confession musulmane, ils sont 26% à déclarer la connaître.
140. 85% de la population chrétienne pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez la population de confession musulmane, ils sont 82% à être de cet avis.

4.4. Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse

141. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au mari (24%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 46% de la population de confession chrétienne citent ce cas. Chez la population de confession musulmane, ils sont 73% à le citer ;
 - en ce qui concerne « le mari » : 46% de la population de confession chrétienne cite ce cas. Chez la population de confession musulmane, ils sont 23% à le citer.
142. 46% de la population de confession chrétienne déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez la population de confession musulmane, ils sont 43% à être de cet avis.
143. 54% de la population de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez la population de confession musulmane, ils sont 31% à déclarer connaître cette loi.
144. 46% de la population de confession chrétienne pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez la population de confession musulmane, ils sont 62% à être de cet avis.

4.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

145. 46% de la population de confession chrétienne pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez la

population de confession musulmane, ils sont 41% à être de cet avis.

146. De façon générale, les populations des deux confessions pensent que, « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « En cas de viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) sont les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : 57% de la population de confession chrétienne citent ce cas. Chez la population de confession musulmane, ils sont 61% à le citer ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : 29% de la population de confession chrétienne citent ce cas. Chez la population de confession musulmane, ils sont 18% à le citer ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : 14% de la population de confession chrétienne citent ce cas. Chez la population de confession musulmane, ils sont 8% à le citer.

5. Analyses relativement à la pratique religieuse

5.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse

147. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (76%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (64%).

148. De façon générale, la population pense que le domaine conjugal (36%), les travaux pénibles (12%) et le domaine de la religion (7%) les sont trois domaines dans lesquelles les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :

- en ce qui concerne le domaine conjugal : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (42%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (29%) ;
- en ce qui concerne le domaine des travaux pénibles : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (12%). Les pratiquants occasionnels et les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (11%) ;
- en ce qui concerne le domaine de la religion : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (9%). Les pratiquants assidus et les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (7%).

5.2. Opinions sur le viol et pratique religieuse

149. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (75%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (55%).

150. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (89%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (53%).

151. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (96%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (92%).

152. De façon générale, la population pense que la Police (53%), le Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) sont les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte :

- en ce qui concerne la Police : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (64%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (49%) ;
- en ce qui concerne le Tribunal : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (25%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (13%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (24%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (7%).

153. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). Les pratiquants rigoureux et les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux chez qui cette opinion est la moins présente (99%).

154. De façon générale, le Tribunal (53%), la Police (30%) et la Gendarmerie (12%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viol :

- en ce qui concerne le Tribunal : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (64%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (51%) ;

- en ce qui concerne la Police : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (32%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (26%) ;
- en ce qui concerne : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (14%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent la moins fréquemment (4%).

155. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%), la peine de mort (15%) et le paiement d'une amende (10%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viols :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les pratiquants rigoureux et pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (57%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (47%) ;
- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (27%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (14%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (18%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (13%) ;
- en ce qui concerne le paiement d'une amende : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus cette sanction (11%). Les pratiquants rigoureux sont ceux en proportion qui la citent le moins fréquemment (8%).

156. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui connaissent le moins l'existence de cette loi (97%).

5.3. Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse

157. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (50%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (30%).

158. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (43%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (29%).

159. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (32%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (21%).

160. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (43%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (35%).

161. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (30%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (25%).

162. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme (16%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (8%).

163. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (46%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (17%).

164. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (43%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (23%).

165. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (85%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (71%).

5.4. Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse

166. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au mari (24%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (79%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (58%) ;
- en ce qui concerne « le mari » les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (40%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (18%).

167. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (68%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (26%).

168. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (43%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins la connaître (28%).

169. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (66%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (39%).

5.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

170. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (57%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (32%).

171. De façon générale, la population pense que, « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « En cas de viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) sont les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (50%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui le citent moins (35%) ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (25%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment le citent moins (9%) ;
- en ce qui concerne le « cas d'inceste » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (7%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (2%).

6. Analyses relativement au leadership communautaire

6.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et leadership communautaire

172. 79% des leaders communautaires déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 72% à être de cet avis.

173. De façon générale, la population pense que le domaine conjugal (36%) et le domaine des travaux pénibles (12%) sont les deux domaines dans lesquelles les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :

- en ce qui concerne le domaine conjugal: 33% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 38% à citer ce domaine ;
- en ce qui concerne le domaine des travaux pénibles: 14% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 9% à citer ce domaine.

6.2. Opinions sur le viol et leadership communautaire

174. 60% des leaders communautaires déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 62% à être de cet avis.

175. 67% des leaders communautaires déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 62% à être de cet avis.

176. 95% des leaders commentaires pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 95% à être de cet avis.

177. De façon générale, la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (53%), du Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) :

- en ce qui concerne la Police : 44% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 57% à la citer ;
- en ce qui concerne le Tribunal : 21% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 19% à la citer ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : 24% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders com-

munautaires, ils ont 19% à la citer.

178. 98% leaders communautaires pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez ceux qui ne pas leaders communautaires, ils sont 99% à être de cet avis.

179. De façon générale, la population pense que le Tribunal (53%), la

- en ce qui concerne le Tribunal : 56% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 52% à la citer cette ;
- en ce qui concerne la Police : 24% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 33% à la citer ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie: 16% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 11% à la citer.

180. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%) et la peine de mort (15%) sont les sanctions que l'on devrait exercer sur les auteurs de viols :

- en ce qui concerne la « peine de prison ferme » : 48% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont leaders communautaires, ils sont 52% à la citer ;
- en ce qui concerne la « la peine de prison avec sursis » : 21% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 24% à la citer ;
- en ce qui concerne « la peine de mort » : 21% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 13% à la citer.

181. 100% des leaders communautaires déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 97% à le déclarer.

6.3. Opinions sur les violences conjugales et leadership communautaire

182. 40% des leaders communautaires pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 36% à être de cet avis.

183. 29% des leaders communautaires pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 35% à être de cet avis.

184. 35% des leaders communautaires pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 28% à être de cet avis.

185. 41% des leaders communautaires pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 34% à être de cet avis.

186. 35% des leaders communautaires pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 25% à être de cet avis.

187. 11% des leaders communautaires pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, 9% sont de cet avis.

188. 19% des leaders communautaires accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 26% à être de cet avis.

189. 33% des leaders communautaires déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez ceux qui ne pas leaders communautaires, ils sont 25% à être de cet avis.

190. 84% des leaders communautaires pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 82% à être de cet avis

6.4. Opinions sur le contrôle des naissances et leadership communautaire

191. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au mari (24%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 76% des leaders communautaires optent pour ce choix. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 69% à le choisir ;
 - en ce qui concerne « le mari » 19% des leaders communautaires optent pour ce choix. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 26% à le choisir.
192. 43% des leaders communautaires déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 45% à être de cet avis.
193. 40% des leaders communautaires déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 30% à être de cet avis.
194. 63% des leaders communautaires pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les ceux qui ne sont pas des leaders communautaires, ils sont 60% à être de cet avis.

6.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et leadership communautaire

195. 44% des leaders communautaires pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 42% à être de cet avis.
196. De façon générale, « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « En cas de viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) sont les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé :
- en ce qui concerne « le cas de risque sur la santé de la mère » : 49% des leaders communautaires citent ce cas. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 33% à le citer ;
 - en ce qui concerne « le cas de viol » : 7% des leaders communautaires citent ce cas. Chez ceux qui ne pas leaders communautaires, ils sont 13% à le citer ;
 - en ce qui concerne « le cas d'inceste » : 3% des leaders communautaires citent ce cas. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 6% à le citer.

7. Analyses relativement à l'occupation professionnelle

7.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et occupation professionnelle

197. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (90%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (14%).
198. De façon générale, la population pense que le domaine conjugal (36%) et le domaine des travaux pénibles (12%) sont deux domaines dans lesquelles les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux :
- concernant le domaine conjugal : les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (47%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (20%) ;
 - concernant le domaine des travaux pénibles : les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (29%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (0%).

7.2. Opinions sur le viol et occupation professionnelle

199. Les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (80%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (60%).
200. Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (100%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (53%).

201. Les salariés cadres du secteur formel privé et les chômeurs sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (80%).

202. De façon générale, la population pense que la Police (53%), le Tribunal (21%) et Gendarmerie (20%) sont les institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte :

- en ce qui concerne la Police : les chômeurs sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (71%). Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (23%) ;
- en ce qui concerne le Tribunal : les salariés non cadres du secteur formel privé et les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (35%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (30%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (15%).

203. Les retraités, les salariés cadres, les travailleurs indépendants et les chômeurs sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (86%).

204. De façon générale, la population pense que le Tribunal (53%), la Police (30%) et la Gendarmerie (12%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :

- en ce qui concerne le Tribunal : les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (71%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (40%) ;
- en ce qui concerne la Police : les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (45%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (14%) ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : les employés du secteur informel et les chômeurs sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (29%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (6%).

205. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%) et la peine de mort (15%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (58%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui la citent le moins (40%) ;
- en ce qui concerne la peine de prison avec sursis : les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (43%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (30%). Les employés du secteur informel et les chômeurs sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

206. Les salariés cadres du secteur public, les chômeurs et les retraités sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins informés de l'existence de cette loi (86%)

7.3. Opinions sur les violences conjugales et occupation professionnelle

207. Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (57%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (28%).

208. Les chômeurs et les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (43%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (10%).

209. Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (42%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (20%).

210. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non

consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (59%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (10%).

211. Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (57%). Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (18%).
212. Les chômeurs et les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (29%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (5%).
213. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (35%). Les chômeurs et les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (14%).
214. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (40%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (10%).
215. Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (100%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (70%).

7.4. Opinions sur le contrôle des naissances et occupation professionnelle

216. De façon générale, la population pense que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au mari (24%) :
- en ce qui concerne les « deux partenaires » : les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (86%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (50%) ;
 - en ce qui concerne « le mari » : les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (40%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (0%).
217. Les retraités sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (70%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (30%).
218. Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus la loi connaître sur la contraception (43%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (14%).
219. Les retraités sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (100%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (47%).

7.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et occupation professionnelle

220. Les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (58%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (29%).
221. De façon générale, la population pense que, « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « En cas de viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) sont les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé :
- en ce qui concerne « En cas de risque sur la santé de la mère » : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (45%). Les travailleurs indépendants, les entrepreneurs du secteur informel et les chômeurs sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (30%) ;
 - en ce qui concerne le « cas de viol » : les salariés cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (21%). Les retraités et les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%) ;
 - en ce qui concerne « le cas d'inceste » : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (18%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

8. Analyses relativement à la situation matrimoniale

8.1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme et situation matrimoniale

Remarque : l'ensemble de la population interrogée dans le cadre de l'étude a comme situation matrimoniale : soit « marié », soit « célibataire ».

222. 77% des mariés déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les célibataires, ils sont 65% à être de cet avis.

223. De façon générale les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : le domaine conjugal (36%), le monde professionnel (7%) et le domaine de la force physique (6%) :

- concernant le domaine conjugal : 40% des mariés citent ce domaine. Chez les célibataires, ils sont 27% à le citer ;
- concernant le domaine professionnel : 5% des mariés citent ce domaine. Chez les célibataires, ils sont 10% à le citer ;
- concernant le domaine de la force physique : 6% des mariés citent ce domaine. Chez les célibataires, ils sont 4% à le citer.

8.2. Opinions sur le viol et situation matrimoniale

224. 61% des mariés déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les célibataires, ils sont 62% à être de cet avis.

225. 63% des mariés déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les célibataires, ils sont 63% à être de cet avis.

226. 95% des mariés pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les célibataires, ils sont 94% pour cet avis.

227. De façon générale, les victimes de viol devraient porter plainte auprès de la Police (53%), du Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%) :

- concernant la Police : 48% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 62% à la citer ;
- concernant le Tribunal : 19% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 20% à la citer ;
- concernant la Gendarmerie : 24% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 14% à la citer.

228. 99% des mariés pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les célibataires, ils sont 97% à être de cet avis.

229. De façon générale le Tribunal (53%), la Police (30%) et la Gendarmerie (12%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :

- en ce qui concerne le Tribunal : 49% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 58% à la citer ;
- en ce qui concerne la Police : 31% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires, ils sont 29% à la citer ;
- en ce qui concerne la Gendarmerie : 15% des mariés citent cette institution. Chez les célibataires ils sont 8% à la citer.

230. De façon générale, la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%) et la peine de mort (15%) sont les sanctions que l'on devrait exercer sur les auteurs de viol :

- concernant la peine de prison ferme : 48% des mariés citent cette sanction. Chez les célibataires, ils sont 56% à la citer ;
- concernant la peine de prison avec sursis : 23% des mariés citent cette sanction. Chez les célibataires, ils sont 23% à la citer ;
- concernant la peine de mort : 16% des mariés citent cette sanction. Chez les célibataires, ils sont 13% à la citer

231. 98% des mariés déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les célibataires, ils sont 97% à être au courant de l'existence de ces lois.

8.3. Opinions sur les violences conjugales et situation matrimoniale

232. 35% des mariés pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les célibataires, ils sont 43% à être de cet avis.

233. 33% des mariés pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les célibataires, ils sont 33% à être

de cet avis.

234. 32% des mariés pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les célibataires, ils sont 28% à être de cet avis.

235. 34% des mariés pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les célibataires, ils sont 43% à être de cet avis.

236. 29% des mariés pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les célibataires, ils sont 29% à être de cet avis.

237. 9% des mariés pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les célibataires, elles sont 11% à être de cet avis.

238. 21% des mariés accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un. Chez les célibataires, ils sont 29% à être de cet avis.

239. 26% des mariés déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les célibataires, ils sont 30% à déclarer la connaître.

240. 82% des mariés pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les célibataires, ils sont 81% à être de cet avis.

8.4. Opinions sur le contrôle des naissances et situation matrimoniale

241. De façon générale, la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (71%) ou au mari (24%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 72% des mariés optent pour ce choix. Chez les célibataires, ils sont 73% à choisir cette décision ;
- en ce qui concerne « le mari » : 26% des mariés optent pour ce choix. Chez les célibataires, ils sont 19% à choisir cette décision.

242. 43% des mariés déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les célibataires, ils sont 43% à être de cet avis.

243. 32% des mariés déclarent avoir connaissance de la loi sur la contraception. Chez les célibataires, ils sont 34% à être de cet avis.

244. 65% des mariés pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les célibataires, ils sont 52% à être de cet avis.

8.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et situation matrimoniale

245. 41% des mariés pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les célibataires, ils sont 44% à être de cet avis.

246. De façon générale, « En cas de risque sur la santé de la mère » (36%), « En cas de viol » (11%) et « En cas d'inceste » (5%) sont les trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé :

- en ce qui concerne le « cas de risque sur la santé de la mère » : 37% des mariés citent ce cas. Chez les célibataires, ils sont 38% à le citer ;
- en ce qui concerne le « cas de viol » : 9% des mariés citent ce cas. Chez les célibataires, ils sont 14% à le citer
- en ce qui concerne « le cas d'inceste » : 6% des mariés citent ce cas. Chez les célibataires, ils sont 3% à le citer.

G. Analyses détaillées Média

1. Analyses relativement au genre

1.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre

247. 81% des hommes professionnels des médias déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les femmes profes-

sionnelles des médias, elles sont 86% à être de cet avis.

248. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- au niveau du domaine conjugal : 25% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 23% à le citer ;
- au niveau des travaux pénibles : 9% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 12% à le citer.

1.2 Opinions sur le viol et genre

249. 60% des hommes professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 38% à être de cet avis.

250. 68% des hommes professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 43% à être de cet avis.

251. 97% des hommes professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 95% à être de cet avis.

252. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : 59% des hommes professionnels des médias citent cette institution. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 68% à la citer ;
- au niveau du « Tribunal » : 18% des hommes et des femmes professionnels des médias citent cette institution.

253. 97% des hommes professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 100% à être de cet avis.

254. 88% des hommes professionnels des médias pensent que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 83% à être de cet avis.

255. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 63% des hommes professionnels des médias citent cette sanction. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 58% à la citer ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : 15% des hommes professionnels des médias citent cette sanction. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 26% à la citer.

256. 94% des hommes professionnels des médias déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 72% à être de cet avis.

1.3 Opinions sur les violences conjugales et genre

257. 52% des hommes professionnels des médias pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 71% à être de cet avis.

258. 24% des hommes professionnels des médias pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 13% à être de cet avis.

259. 44% des hommes professionnels des médias pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 70% à être de cet avis.

260. 59% des hommes professionnels des médias pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 77% à être de cet avis.

261. 33% des hommes professionnels des médias pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 43% à être de cet avis.
262. 33% des hommes professionnels des médias pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 43% à être de cet avis.
263. 25% des hommes professionnels des médias accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles seraient 38% à l'accepter.
264. 33% des hommes professionnels des médias déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 44% à déclarer la connaître.
265. 87% des hommes professionnels des médias pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 72% à être de cet avis.

1.4 Opinions sur le contrôle des naissances et genre

266. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 87% des hommes professionnels des médias optent pour choix. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 90% à opter pour choix ;
 - au niveau « du mari » : 13% des hommes professionnels des médias optent pour choix. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 8% à opter pour choix.
267. 55% des hommes professionnels des médias déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 69% à être de cet avis.
268. 29% des hommes professionnels des médias déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 26% à déclarer la connaître.
269. 35% des hommes professionnels des médias pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 34% à être de cet avis.

1.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

270. 66% des hommes professionnels des médias pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 88% à être de cet avis.
271. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 50% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 57% à le citer ;
 - au niveau du « cas de viol » : 17% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 18% à le citer ;
 - pour le « cas d'inceste » : 14% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 15% à le citer.

2. Analyses relativement à l'âge

2.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge

Remarque : l'essentiel des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude ont un âge compris entre 21 et 45 ans. En dehors de cet intervalle, la faiblesse des effectifs interrogés ne permet pas de calculer des moyennes stables.

272. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (92%). La tranche des «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (79%).

273. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- au niveau du domaine conjugal : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (30%). La tranche des «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (0%) ;
- au niveau des travaux pénibles : la tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (16%). La tranche des «31-35ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (6%).

2.2 Opinions sur le viol et âge

274. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (67%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (37%).

275. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (92%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (44%).

276. Les tranches d'âge «36-40ans» et «41-45ans» sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (91%).

277. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : la tranche d'âge des «36-40ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (82%). La tranche des «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (53%) ;
- au niveau du « Tribunal » : la tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette institution (33%). La tranche des «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (0%).

278. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les auteurs de viol devraient être punis (100%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (93%).

279. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (92%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (79%).

280. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : la tranche d'âge des «36-40ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (88%). La tranche des «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (47%) ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : la tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (28%). La tranche des «36-40ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (12%).

281. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (100%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (72%).

2.3 Opinions sur les violences conjugales et âge

282. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (79%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (50%).

283. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (50%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (12%).

284. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (70%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (42%).

285. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (81%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (33%).

286. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (59%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (0%).
287. La tranche d'âge 36 - 40 ans est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (12%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (0%).
288. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui accepterait le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (35%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui l'accepterait le moins (8%).
289. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur l'IVG (83%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (24%).
290. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (94%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui est le moins de cet avis (70%).

2.4 Opinions sur le contrôle des naissances et âge

291. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (93%). La tranche des «36-40ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (82%) ;
 - au niveau « du mari » : la tranche d'âge des «36-40ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (18%). La tranche des «26-30ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (5%).
292. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (82%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui est le moins de cet avis (51%).
293. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur la contraception (42%). La tranche d'âge «26-30ans» déclare le moins la connaître (19%).
294. La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (42%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (24%).

2.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

295. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (92%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (70%).
296. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : la tranche d'âge des «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (77%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (41%) ;
 - au niveau du « cas de viol » : la tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (24%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (8%) ;
 - pour le « cas d'inceste » : la tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (20%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (0%).

3. Analyses relativement au niveau d'instruction

3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction

Remarque : l'ensemble des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude ont comme niveau d'instruction soit le secondaire soit le supérieur.

297. 80% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 84% à être de cet avis.

298. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- au niveau du domaine conjugal : 13% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce domaine. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 26% à le citer ;
- au niveau des travaux pénibles : 13% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce domaine. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 10% à le citer.

3.2 Opinions sur le viol et niveau d'instruction

299. 67% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 48% à être de cet avis.

300. 80% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 55% à être de cet avis.

301. 93% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 96% aussi à être de cet avis.

302. D'une manière générale les différentes catégories de professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : 73% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette institution. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 61% à la citer ;
- au niveau du « Tribunal » : 7% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette institution. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 19% à la citer.

303. 93% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 98% à être de cet avis.

304. 87% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 87% aussi à être de cet avis.

305. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 73% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette sanction. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 60% à la citer ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : 7% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette sanction. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 20% à la citer.

306. 93% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 84% à être de cet avis.

3.3 Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction

307. 60% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 61% à être de cet avis.

308. 33% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 18% à être de cet avis.

309. 33% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 56% à être de cet avis.

310. 67% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 66% à être de cet avis.
311. 20% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 38% à être de cet avis.
312. 0% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 8% à être de cet avis.
313. 20% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 31% à être de cet avis.
314. 53% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 37% à être de cet avis.
315. 87% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 80% à être de cet avis.

3.4 Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction

316. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 93% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 88% à opter pour ce choix ;
 - au niveau « du mari » : 7% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 11% à opter pour ce choix.
317. 60% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 61% à être de cet avis.
318. 60% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 25% à déclarer la connaître.
319. 47% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 33% à être de cet avis.

3.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

320. 73% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 76% à être de cet avis.
321. D'une manière générale les gens pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 60% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 53% à le citer ;
 - au niveau du « cas de viol » : 7% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 18% à le citer ;
 - pour le « cas d'inceste » : 7% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias qui ont effectué des études supérieures, ils sont 15% à le citer.

4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse

4.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse

322. 91% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 82% à être de cet avis.
323. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :
- au niveau du domaine conjugal : 9% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce domaine. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 25% à le citer ;
 - au niveau des travaux pénibles : 0% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 11% à le citer.

4.2 Opinions sur le viol et appartenance religieuse

324. 54% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 50% à être de cet avis.
325. 54% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 57% à être de cet avis.
326. 91% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 97% à être de cet avis.
327. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%).
- en ce qui concerne « la Police » : 64% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette institution. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 62% à la citer ;
 - au niveau du « Tribunal » : 27% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette institution. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 18% à la citer.
328. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 98% à être de cet avis.
329. Pour 100% des professionnels des médias de confession chrétienne, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 85% à citer le Tribunal.
330. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 55% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette sanction. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 61% à la citer ;
 - au niveau de « la peine de prison avec sursis » : 36% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette sanction. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 19% à la citer.
331. 82% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 85% à être de cet avis.

4.3 Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse

332. 73% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 59% à être de cet avis.
333. 9% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 20% à être de cet avis.

334. 64% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 55% à être de cet avis.
335. 64% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 66% à être de cet avis.
336. 54% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 36% à être de cet avis.
337. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 84% à être de cet avis.
338. 18% des professionnels des médias de confession chrétienne accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils seraient 31% à l'accepter.
339. 45% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 37% à déclarer la connaître.
340. 82% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 80% à être de cet avis.

4.4 Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse

341. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 82% des professionnels des médias de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 88% à opter pour ce choix ;
 - au niveau « du mari » : 18% des professionnels des médias de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont à opter pour ce choix.
342. 72% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 60% à être de cet avis.
343. 18% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 28% à être dans cette situation.
344. 9% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 36% à être de cet avis.

4.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

345. 91% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 74% à être de cet avis.
346. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 60% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 52% à le citer ;
 - au niveau du « cas de viol » : 20% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 17% à le citer ;
 - pour le « cas d'inceste » : 13% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 15% à le citer.

5. Analyses relativement à la pratique religieuse

5.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse

Remarque : l'ensemble des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude sont soit des pratiquants occasionnels, soit des pratiquants assidus ou enfin des pratiquants rigoureux.

347. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (100%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (73%).

348. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- au niveau du domaine conjugal : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (35%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (17%) ;
- au niveau des travaux pénibles : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (14%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (5%).

5.2 Opinions sur le viol et pratique religieuse

349. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (62%). Les pratiquants assidus sont ceux qui sont le moins de cet avis (46%).

350. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (81%). Les pratiquants occasionnels et assidus sont ceux qui sont le moins de cet avis (52%).

351. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (89%).

352. D'une manière générale les différentes catégories de professionnels médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (68%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (59%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (24%). Les pratiquants rigoureux et les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (16%).

353. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (99%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (93%).

354. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (87%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (79%).

355. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (67%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (38%) ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (34%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (16%).

356. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (86%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins au courant de ces lois (76%).

5.3 Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse

357. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (62%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (52%).

358. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (27%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (14%).
359. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (79%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (38%).
360. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (79%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (54%).
361. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (45%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (30%).
362. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (17%). Les pratiquants assidus sont ceux qui sont le moins de cet avis (5%).
363. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (55%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui l'accepteraient le moins (11%).
364. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (39%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui déclarent le moins la connaître (31%).
365. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (89%). Les pratiquants assidus sont ceux qui sont le moins de cet avis (78%).

5.4 Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse

366. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (92%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (69%) ;
 - au niveau « du mari » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (28%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (69%) (7%).
367. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (79%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (38%).
368. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (30%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui déclarent le moins la connaître (21%).
369. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (49%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (31%).

5.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

370. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (83%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (54%).
371. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (55%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui le citent le moins fréquemment (46%) ;
 - au niveau du « cas de viol » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (29%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui le citent le moins fréquemment (10%) ;
 - pour le « cas d'inceste » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (16%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui le citent le moins fréquemment (10%).

6. Analyses relativement au nombre d'années d'expérience

6.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et nombre d'années d'expérience

372. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (95%). Les professionnels des médias ayant une expérience de moins de 5 ans et ceux ayant entre 5 et 10 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

373. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- au niveau du domaine conjugal : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (32%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (16%) ;
- au niveau des travaux pénibles : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (15%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (0%).

6.2 Opinions sur le viol et nombre d'années d'expérience

374. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (72%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (37%).

375. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage (82%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (47%).

376. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans et ceux entre 10 et 15 ans d'expérience sont ceux qui sont le moins de cet avis (95%).

377. D'une manière générale les différentes catégories de professionnels médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (63%) ou du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (72%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (55%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (36%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (4%).

378. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans et ceux ayant plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (91%).

379. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (90%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (73%).

380. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (76%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (50%) ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (27%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (8%).

381. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (92%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui déclarent le moins être au courant de ces lois (77%).

6.3 Opinions sur les violences conjugales et nombre d'années d'expérience

382. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans et ceux entre 5 et 10 ans d'expérience sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (63%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (52%).

383. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (41%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (14%).

384. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (59%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (41%).

385. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (73%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (45%).

386. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (41%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (20%).

387. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (27%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (1%).

388. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (36%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui l'accepteraient le moins (23%).

389. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (41%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont ceux qui déclarent le moins la connaître (35%).

390. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (91%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (77%).

6.4 Opinions sur le contrôle des naissances et nombre d'années d'expérience

391. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui le citent le plus fréquemment (92%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (64%) ;
- au niveau « du mari » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui le citent le plus fréquemment (36%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (7%).

392. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (82%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (51%).

393. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (44%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui déclarent le moins la connaître (23%).

394. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (35%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans et ceux ayant plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (32%).

6.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et nombre d'années d'expérience

395. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (85%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans et ceux ayant plus de 15 ans d'expérience sont ceux qui sont le moins de cet avis (68%).

396. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (68%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont ceux qui le citent le moins fréquemment (50%) ;
- au niveau du « cas de viol » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans et ceux ayant plus de 15 ans d'expérience sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (19%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui le citent le moins fréquemment (8%) ;
- pour le « cas d'inceste » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (19%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle entre 10 et 15 ans sont ceux qui le citent le moins fréquemment (4%).

7. Analyses relativement à la fonction occupée dans les médias

7.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et fonction occupée dans les médias

397. 82% des journalistes déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 86% à être de cet avis.

398. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- Au niveau du domaine conjugal : 25% des journalistes citent ce domaine. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 23% à le citer ;
- Au niveau des travaux pénibles : 10% des journalistes citent ce domaine. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 13% à le citer.

7.2 Opinions sur le viol et fonction occupée dans les médias

399. 45% des journalistes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 66% à être de cet avis.

400. 51% des journalistes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage, Chez les rédacteurs en chef, ils sont 77% à être de cet avis.

401. 96% des journalistes pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 98% à être de cet avis.

402. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : 64% des journalistes citent cette institution. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 59% à la citer ;
- au niveau du « Tribunal » : 19% des journalistes citent cette institution. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 16% à la citer.

403. 99% des journalistes pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 96% à être de cet avis.

404. Pour 86% des journalistes, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 88% à citer le Tribunal.

405. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 56% des journalistes citent cette sanction. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 73% à la citer ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : 22% des journalistes citent cette sanction. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 13% à la citer.

406. 84% des journalistes déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 88% à être de cet avis.

7.3 Opinions sur les violences conjugales et fonction occupée dans les médias

407. 59% des journalistes pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 63% à être de cet avis.

408. 18% des journalistes pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 25% à être de cet avis.

409. 58% des journalistes pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 46% à être de cet avis.

410. 68% des journalistes pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 61% à être de cet avis.

411. 38% des journalistes pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 34% à être de cet avis.

412. 87% des journalistes pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 80% à être de cet avis.

413. 29% des journalistes accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 34% à être de cet avis.

414. 37% des journalistes déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 39% à être de cet avis.

415. 78% des journalistes pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 88% à être de cet avis.

7.4 Opinions sur le contrôle des naissances et fonction occupée dans les médias

416. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 89% des journalistes déclarent cela. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 84% à être de cet avis ;
- au niveau « du mari » : 9% des journalistes déclarent cela. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 16% à être de cet avis.

417. 58% des journalistes déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 70% à être de cet avis.

418. 73% des journalistes déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 70% à être de cet avis.

419. 36% des journalistes pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 32% à être de cet avis.

7.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et fonction occupée dans les médias

420. 74% des journalistes pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 77% à être de cet avis.

421. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 53% des journalistes et des rédacteurs en chef citent ce cas de figure ;
- au niveau du « cas de viol » : 16% des journalistes citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 20% à le citer ;
- pour le « cas d'inceste » : 15% des journalistes citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 12% à le citer.

8. Analyses relativement au type de média

8.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et type de média

422. Les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (90%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui sont le moins de cet avis (76%).

423. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%) :

- au niveau du domaine conjugal : les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (38%). Les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (13%) ;
- au niveau des travaux pénibles : les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (13%). Les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (5%).

8.2 Opinions sur le viol et type de média

424. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (69%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (39%).

425. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage (73%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (47%).

426. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui sont le moins de cet avis (92%).

427. D'une manière générale les professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (63%) et du Tribunal (18%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (71%). Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (42%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (27%). Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (10%).

428. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (100%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui sont le moins de cet avis (92%).

429. Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (92%). Les journalistes des radios communautaires sont ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

430. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (71%). Les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (47%) ;
- au niveau de « la peine de prison avec sursis » : les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (26%). Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (16%).

431. Les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (93%). Les journalistes des radios communautaires sont ceux qui déclarent le moins être au courant de leur existence (73%).

8.3 Opinions sur les violences conjugales et type de média

432. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (71%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (49%).
433. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (31%). Les journalistes de la TV sont, ceux qui sont le moins de cet avis (13%).
434. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (73%). Les journalistes des radios communautaires sont, ceux qui sont le moins de cet avis (31%).
435. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (80%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui sont le moins de cet avis (55%).
436. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (51%). Les journalistes des radios communautaires sont, ceux qui sont le moins de cet avis (24%).
437. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (19%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (2%).
438. Les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (38%). Les journalistes des radios communautaires sont ceux qui sont le moins de cet avis (19%).
439. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (42%). Les journalistes des radios communautaires sont ceux qui sont le moins de cet avis (32%).
440. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (92%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (69%).

8.4 Opinions sur le contrôle des naissances et type de média

441. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (11%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui le citent le plus fréquemment (96%). Les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (76%)
 - au niveau « du mari » : les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui le citent le plus fréquemment (24%). Les journalistes de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (2%).
442. Les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (76%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (51%).
443. Les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (42%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (22%).
444. Les journalistes des radios Grand-Public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (47%). Les journalistes de la TV et ceux de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (27%).

8.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et type de média

445. Les journalistes des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (92%). Les journalistes de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (53%).
446. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les journalistes de la TV sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (64%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui le cite le moins fréquemment (45%) ;

- au niveau du « cas de viol » : les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (23%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui le citent le moins fréquemment (10%) ;
- pour le « cas d'inceste » : les journalistes de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (20%). Les journalistes des radios Grand-Public sont ceux qui le citent le moins fréquemment (7%).

H. Comparaison des résultats Grand-Public du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire

1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme

447. Au Sénégal, 54% des répondants déclarent que les hommes et les femmes doivent être égaux droits. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 73% et 65% à être de cet avis.

448. Au Sénégal, la population cite deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux: la religion (37%) et le « domaine conjugal » (18%). Au Mali, les deux domaines cités sont : le domaine conjugal (36%) et les travaux pénibles (12%). En Côte d'Ivoire, il s'agit des travaux pénibles (22%) et du domaine conjugal (16%).

2. Opinions sur le viol

449. Au Sénégal, 67% des participants déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 62% et 47% à être de cet avis.

450. Au Sénégal, 76% des répondants déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 63% et 59% sont de cet avis.

451. Au Sénégal, 86% des répondants pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont, de manière identique, 95% à être de cet avis.

452. Au Sénégal, la population cite trois institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte : la Police (64%), le Tribunal (20%). Au Mali, les trois institutions citées sont : la Police (53%), le Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%). En Côte d'Ivoire, il s'agit du Tribunal (45%), de la Police (31%) et la Gendarmerie (18%).

453. Au Sénégal, 90% des répondants déclarent que les auteurs de viol devraient être punis. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respective-ment 99% et 98% à être de cet avis.

454. Au Sénégal, la population cite les institutions suivantes comme celles qui devraient punir les auteurs de viol : le Tribunal (72%) et la Police (22%). Au Mali, les institutions citées sont : le Tribunal (53%) et la Police (30%). En Côte d'Ivoire, il s'agit du Tribunal (68%) et de la Police (15%).

455. Au Sénégal, la population cite trois catégories de sanctions qui devraient être exercées sur les auteurs de viols : la peine de prison ferme (73%), la peine de mort (15%) et de la peine de prison avec sursis (5%). Au Mali, les trois sanctions citées sont : la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%) et la peine de mort (15%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de la peine de prison ferme (61%), de la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%).

456. Au Sénégal, 95% des répondants déclarent avoir connaissance des lois punissant le viol. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respective-ment 97% et 89% à être de cet avis.

3. Opinions sur les violences conjugales

457. Au Sénégal, 46% des répondants pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 46% à être de cet avis.

458. Au Sénégal, 27% des répondants pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 33% et 23% à être de cet avis.

459. Au Sénégal, 37% des répondants pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 30% et 66% à être de cet avis.

460. Au Sénégal, 50% des répondants pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de

la part du mari. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 45% à être de cet avis.

461. Au Sénégal, 23% des répondants pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 29% et 28% à être de cet avis.

462. Au Sénégal, 7% des répondants pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 10% et 8% à être de cet avis.

463. Au Sénégal, 24% des répondants accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 24% et 43% à être de cet avis.

464. Au Sénégal, 47% des répondants déclarent connaître la loi sur l'IVG. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 27% et 37% à déclarer avoir connaissance de cette loi.

465. Au Sénégal, 84% des répondants déclarent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 82% et 62% à être de cet avis.

4. Opinions sur le contrôle des naissances

466. Au Sénégal, la population pense que la décision de contrôle des naissances appartient: « aux deux partenaires » (73%), « au mari » (21%) et « à la femme » (4%). Au Mali, la population attribue la décision : « aux deux partenaires » (71%), « au mari » (24%) et « à la femme » (4%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « les deux partenaires » (69%), « le mari » (18%) et « la femme » (12%).

467. Au Sénégal, 27% des répondants déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 43% et 66% à être de cet avis.

468. Au Sénégal, 33% des répondants déclarent connaître la loi sur la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 32% et 41% à déclarer la connaître.

469. Au Sénégal, 65% des répondants déclarent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 61% et 77% à être de cet avis.

5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

470. Au Sénégal, 69% des répondants déclarent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 42% et 77% à être de cet avis.

471. Au Sénégal, la population cite trois circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas d'inceste » (21%) et « en de viol » (16%). Au Mali, les trois circonstances citées sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « en cas de viol » (1%) et « en cas d'inceste » (5%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (23%) et « en cas d'inceste » (26%).

I. Comparaison des résultats Média du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire

1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme

472. 90% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 83% et 91% à être de cet avis.

473. Pour les professionnels des médias Sénégalais, il existe deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux : « le domaine conjugal » (31%) et la religion (27%). Pour les professionnels des médias Maliens, les deux domaines sont : le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de la tenue vestimentaire (22%) et du domaine conjugal (14%).

2. Opinions sur le viol

474. 38% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 51% et 49% à être de cet avis.

475. 36% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 57% et 58% à être de cet avis.
476. 95% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 96% et 99% à être de cet avis.
477. Dans l'ordre, les professionnels des médias Sénégalais pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) /Tribunal (19%). Les professionnels des médias Maliens citent les institutions suivantes : Police (63%) /Tribunal (18%). Les professionnels des médias ivoiriens citent quant à eux les institutions suivantes : Tribunal (41%) /Police (32%).
478. 95% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 98% et 100% à être de cet avis.
479. Pour 93% des professionnels des médias Sénégalais, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 86% et 84% à être de cet avis.
480. Pour les professionnels des médias Sénégalais, les sanctions à exercer sur les auteurs de viol sont les suivantes : « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%). Pour les professionnels des médias Maliens, les deux sanctions sont : « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « la peine de prison ferme » (74%) et de « la peine de mort » (12%).
481. 94% des professionnels des médias Sénégalais déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 85% et 86% à être de cet avis.

3. Opinions sur les violences conjugales

482. 78% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 60% et 73% à être de cet avis.
483. 10% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 19% et 6% à être de cet avis.
484. 62% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 55% et 82% à être de cet avis.
485. 81% des professionnels des médias Sénégalais pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 66% et 76% à être de cet avis.
486. 50% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 56% à être de cet avis.
487. 94% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 32% et 98% à être de cet avis.
488. 53% des professionnels des médias Sénégalais accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 30% et 43% à être de cet avis.
489. 63% des professionnels des médias Sénégalais déclarent connaître la loi sur l'IVG. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 38% et 47% à être de cet avis.
490. 65% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 81% et 58% à être de cet avis.

4. Opinions sur le contrôle des naissances

491. 88% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires tandis que 10% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari. Au Mali, ils sont 88% à penser que

la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires contre 11% qui pensent qu'elle devrait revenir uniquement au mari. En Côte d'Ivoire, 90% de ces professionnels pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires suivies et 8% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari.

492. 50% des professionnels des médias Sénégalais déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 61% et 81% à être de cet avis.

493. 39% des professionnels des médias Sénégalais déclarent connaître la loi sur la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont, de manière identique, 28% à déclarer la connaître.

494. 32% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 35% et 37% à être de cet avis.

5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

495. 90% des professionnels des médias Sénégalais pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 75% et 89% à être de cet avis.

Dans l'ordre, les professionnels des médias Sénégalais pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%). Au Mali, les professionnels des media citent : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%). En cote d'ivoire, il s'agit de : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%).



Panos Institute West Africa
Institut Panos Afrique de l'Ouest

IPAO - 6, Rue Calmette Dakar BP 21132 Dakar-Ponty
Tél : (221) 33 849 16 66 - Fax : (221) 33 822 17 61

www.panos-ao.org